Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230928-D20230928-181-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – N° 2023-181 « COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA PLAINE DE L'AIN »

L'an 2023, le jeudi 28 septembre, à 18h00, le Conseil de Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint-Vulbas, sous la présidence de Jean-Louis GUYADER, Président.

Date de convocation : jeudi 21 septembre 2023 - Secrétaire de séance : Marcel JACQUIN

Nombre de membres en exercice : 84 - Nombre de présents : 59 - Nombre de pouvoirs : 9 - Nombre de votants : 68

Etaient présents et ont pris part au vote: Max ORSET, Daniel FABRE, Christian de BOISSIEU, Liliane FALCON, Aurélie PETIT, Thierry DEROUBAIX, Jean-Marc RIGAUD, Vincent MANCUSO, Gisèle LEVRAT, Lionel MANOS, Laurent BOU, Sylvie RIGHETTI-GILOTTE, Daniel MARTIN, Bernard PERRET, Patrick BLANC, Jean-Louis GUYADER, Joël BRUNET, Claire ANDRÉ, Jean PEYSSON, Françoise GARIBIAN, Christian LIMOUSIN, Gérard BROCHIER, Serge GARDIEN, André MOINGEON, Cyril DUQUESNE, Stéphanie JULLIEN, Alexandre NANCHI, Lionel KLINGLER, Viviane VAUDRAY (à partir de la délibération n°2023-168), Jean-Pierre GAGNE (jusqu'à la délibération n°2023-191), Franck PLANET (jusqu'à la délibération n°2023-191), Jean-Luc RAMEL (jusqu'à la délibération n°2023-218), Elisabeth LAROCHE, Jean-Alex PELLETIER, Régine GIROUD, Frédéric TOSEL, Mohammed EL MAROUDI (jusqu'à la délibération n°2023-207), Patrice MARTIN, Denis JACQUEMIN (jusqu'à la délibération n°2023-217), Laurent REYMOND-BABOLAT, Nathalie MAGNON-MICOLAS, Pascal PAIN, Pascal COLLIGNON, Valérie CAUWET DELBARRE, Jehan-Benoît CHAMPAULT, Béatrice DALMAZ, Lionel CHAPPELLAZ (jusqu'à la délibération n°2023-206), Fabrice VENET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Gilbert BOUCHON, Josiane CANARD, Patrick MILLET (jusqu'à la délibération n°2023-214), Marcel JACQUIN, Agnès OGERET, Valérie BERNARD, Sébastien GOBET, Françoise VEYSSET-RABILLOUD, Emilie CHARMET, Eric BEAUFORT, Roselyne BURON.

Etaient excusés et ont donné pouvoir: Daniel GUEUR (à Liliane FALCON), Jean-Pierre BLANC (à Christian de BOISSIEU), Stéphanie PARIS (à Daniel FABRE), Joël GUERRY (à Jehan-Benoît CHAMPAULT), Dominique DALLOZ (à Stéphanie JULLIEN), Marie-José SEMET (à Elisabeth LAROCHE), Jean ROSET (à Patrick BLANC), Marie-Claude REGACHE (à Fabrice VENET), Sylviane BOUCHARD (à Eric BEAUFORT).

Etaient excusés et suppléés : Daniel BEGUET (par Valérie BERNARD), Maud CASELLA (par Sébastien GOBET).

Etaient excusés: Marie-Françoise VIGNOLLET, Thérèse SIBERT, Jean MARCELLI, Frédéric BARDOT, Nazarello ALONSO. **Etaient absents**: Sylvie SONNERY, Patricia GRIMAL, Antoine MARINO MORABITO, Dominique DELOFFRE, Ludovic PUIGMAL, Joël MATHY, Walter COSENZA, Maël DURAND, Gaël ALLAIN, Françoise GIRAUDET, Bernard GUERS.

Objet : Attribution d'un fonds de concours à la Commune de Vaux-en-Bugey concernant la rénovation du bâtiment la Vieille Auberge (82 000 €) - Modification

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 18 septembre 2023;

M. Christian LIMOUSIN, membre du bureau délégué aux fonds de concours, rappelle que par délibération n°2021-113 du 24 juin 2021, le Conseil communautaire a confirmé le principe d'un fonds de concours en faveur des communes de la CCPA. Cette volonté s'appuie sur le constat de la baisse des subventions publiques et exprime la volonté d'encourager l'investissement des communes en période de crise économique. La délibération citée précise l'enveloppe maximale allouée pour chaque commune dans la limite de trois projets au plus.

Les opérations auxquelles s'appliquent ces fonds de concours, sont librement déterminées par chaque commune, étant précisé qu'ils seront réservés à l'investissement et qu'ils s'inscriront dans le cadre de l'alinéa V de l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, stipulant qu'ils ne pourront excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire concerné.

Le versement de fonds de concours doit faire l'objet, toujours conformément aux dispositions de l'article L 5214-16 du CGCT, d'un accord concordant exprimé à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

Le dossier présenté concerne la rénovation du bâtiment la Veille Auberge sur la Commune de Vaux-en-Bugey. Un premier dossier sur ces travaux avait été présenté par délibération n°2023-071 en date du 23 mars 2023 pour un montant de fonds de concours de 37 400 €.

Accusé de réception en préfecture 001-240100883-20230928-D20230928-181-DE Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023

Depuis, la Commune de Vaux-en-Bugey a révisé son plan de financement en transférant le fonds de concours de la rénovation énergétique des bâtiments communaux de 44 600 € sur ce dossier. Par conséquent, le dossier de la rénovation énergétique des bâtiments communaux présenté par délibération n°2023-070 est annulé.

Il est donc demandé que soit revu le montant de son fonds de concours.

Le montant total d'investissement s'élève à 482 000 euros HT.

La commune n'a obtenu aucune aide.

Le montant subventionnable est donc de 482 000 euros HT.

La participation de la CCPA est fixée à 50 %, plafonnée à 82 193 euros pour la Commune de Vaux-en-Bugey.

La demande de la commune s'élève à 82 000 euros.

Le fonds de concours proposé est donc de 82 000 euros.

Le montant subventionné est donc de 164 0000 euros.

Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de retirer la délibération n°2023-070 du 23 mars 2023 à la demande de la Commune de Vaux-en-Bugey.
- DECIDE de modifier le montant du fonds de concours approuvé par la délibération n°2023-071 du 23 mars 2023.
- DECIDE de verser un fonds de concours de 82 000 euros à la Commune de Vaux-en-Bugey pour la rénovation du bâtiment la Vieille Auberge.
- DIT que le versement interviendra selon les modalités définies par délibération du 24 juin 2021.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus, pour extrait conforme, Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 3 octobre 2023

Publiée le 1 4 OCT. 2023

Le Président, Jean-Louis GUYADER

CHAZEY

Pour le président et par délégation Le 1er vice-président,

Marcel JACQUIN